

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Lundi 26.10.2020**

Le lundi 26.10.2020, à 18 h. 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 19.10.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge (arrivé en cours de séance), Mme GENDRE Claudie, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise (arrivée en cours de séance), M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique (arrivé en cours de séance), M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia (arrivée en cours de séance), Mme GARCIA Hélène (arrivée en cours de séance).

Représentés : Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), M. BEN AÏOUN Henri (par Mme AUREL), Mme MANZON Sabine (par Mme TAURINES), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS).

Absents : M. MAREY Patrice, Mme BRIEZ Dominique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	118/2020	Vote du huis clos.
2	119/2020	Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
3	120/2020	Travaux d'aménagements paysagers de la rue Gambetta. Convention de partenariat entre le LEGTA d'Ondes et la Commune de Grenade.
4	121/2020	Révision et réactualisation du Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

N° 118/2020 - Vote du huis clos.

Compte tenu des nouvelles mesures Covid-19 en zone de couvre-feu sur le département de la Haute-Garonne, Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sanitaire, En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, A la demande générale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos.

Hommage au professeur Samuel PATY.

Le Conseil Municipal a tenu à rendre hommage au professeur Samuel PATY, sauvagement assassiné, le 16 octobre 2020, à Conflans-Sainte-Honorine. Une minute de silence a été observée à la suite d'une allocution de M. le Maire : « Samuel PATY avait fait le choix d'enseigner, d'apprendre à ses élèves l'échange et le dialogue, à réfléchir pour devenir de futurs adultes citoyens... et c'est simplement à cause de cela qu'il a été assassiné. C'était un professeur soucieux de la transmission d'un savoir et d'une histoire commune, il avait à cœur son métier, qu'il exerçait chaque jour avec passion et abnégation. Il défendait les valeurs de la République, la démocratie et la liberté d'expression. Il aura payé son engagement éducatif au prix fort. ».

N° 119/2020 - Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

M. le Maire expose :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait devenir effectif au 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. Les communes de la Communauté de communes des Hauts Tolosans se sont opposées au transfert de cette compétence en 2017.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de refuser le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

M. BOURBON demande quelle est la position des autres communes.

M. le Maire répond que tous les Maires des communes de la CCHT sont d'accord pour refuser le transfert.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la Commune de Grenade,

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'option de refus possible avant 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Arrivée de Mme Hélène GARCIA

**N° 120/2020 - Travaux d'aménagements paysagers de la rue Gambetta.
Convention de partenariat entre le LEGTA d'Ondes et la Commune de Grenade.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal un partenariat avec le LEGTA d'Ondes.

Il explique que dans le cadre de leur cursus scolaire, les élèves de la filière Baccalauréat Professionnel option « Aménagements Paysagers » suivent un enseignement général et un enseignement professionnel notamment au travers de travaux pratiques.

Il propose au Conseil Municipal, dans le cadre du réaménagement de la rue Gambetta, de confier aux élèves du LEGTA d'Ondes, la mise en place de toile tissée, ainsi que la plantation de vivaces et petits arbustes dans les réservations prévues cet effet.

Mme TAURINES demande si c'est le lycée qui est à l'origine de la demande.

M. le Maire explique que la Commune de Grenade et le Lycée Agricole d'Ondes entretiennent de bonnes relations et qu'ils se rendent mutuellement des services. Ils essaient notamment de mettre en place des actions à destination des élèves. L'objectif est de permettre aux élèves de mettre en pratique l'enseignement théorique qu'ils reçoivent au cours de leurs études. Il ajoute qu'il avait été prévu, dans un premier temps, qu'ils interviennent sur

le rond-point en entrée de ville mais les travaux ayant pris du retard, il leur a été proposé d'intervenir sur le chantier de la rue Gambetta. M. le Maire précise que l'inauguration officielle de la rue Gambetta prévue le 13 novembre a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Mme AUREL demande si le chantier va être réalisé rapidement.

M. le Maire répond que les plantations doivent être réalisées dans le courant du mois de Novembre.

Mme GENDRE demande des précisions sur les espèces qui doivent être plantées.

M. le Maire indique que le choix des vivaces et des arbustes a été fait par le Cabinet d'Etudes et le service Espaces Verts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de partenariat avec le LEGTA d'Ondes dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers de la rue Gambetta,
- approuve les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat et dont le texte figure en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Arrivée de M. Dominique DOUCHEZ, puis de Mme Laetitia IBRES

N° 121/2020 - Révision et réactualisation du Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Présentation par Mme BOULAY, M. LOQUET, M. MARTINET, Mme GENDRE et M. PEEL, membres de la Commission « Urbanisme » et par Mme CAMBRA, responsable du service Patrimoine et Développement Urbain de la commune.

Mme BOULAY, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, débute la présentation :

PRÉAMBULE GÉNÉRAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1. RAPPEL DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Le PLU dispose d'un contenu obligatoire qui est :

- Un rapport de présentation
- Un Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement

Et c'est aujourd'hui que les élus vont débattre du nouveau PADD.

Un précédent projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal le 18 décembre 2018, puis présenté aux Personnes Publiques Associées le 16 juillet 2019. Suite à cette réunion, les services de l'Etat ont demandé à la commune de réviser la rédaction du PADD pour porter des orientations moins générales, mais au contraire beaucoup plus adaptées au contexte communal afin qu'elles caractérisent et valorisent mieux le projet politique porté par la Municipalité.

Mme BOULAY remercie les membres de la Commission « Urbanisme » pour le travail qu'ils ont réalisé et qui a permis d'aboutir à ce PADD.

Le PADD débattu en 2018 a donc été retravaillé en tenant compte des enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et autres politiques et prérogatives supra communales, des démarches contractuelles dans lesquelles la Commune s'est engagée comme le contrat Bourg-Centre et Territoire Engagé pour la Nature.

Le décret de 2016 réaffirme le lien entre le projet et le territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, d'environnement, de protection des espaces naturels, agricoles et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU doit procéder à l'identification des secteurs à fort enjeu du territoire parmi l'ensemble des espaces bâtis et analyser le potentiel de densification de ces seuls secteurs. La recherche d'une densité répondant aux besoins de logements à proximité des services et des transports en commun, s'accompagne d'une rentabilisation de l'affectation et de l'utilisation des surfaces disponibles. Elle permet une limite de l'étalement urbain mais aussi une économie de moyens ainsi que par une rationalisation des équipements, des réseaux d'utilité publique et de transport.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. La finalité étant de favoriser la qualité de leur cadre de vie de l'ensemble des habitants de la commune.

Le PADD a été conçu en fonction :

- Du niveau de contrainte qu'il souhaite imposer
- Du cadre qu'il souhaite mettre en place
- De sa capacité à instruire des projets encadrés par des orientations fixant des objectifs, des règles qualitatives, des règles quantitatives.

Le **PADD** présenté ce soir, est une pièce essentielle du PLU. Il constitue l'expression du projet urbain communal pour les 10 années à venir. Tout ce qui est exprimé dans le PADD sera ensuite décliné dans les OAP ou dans la partie réglementaire du PLU.

2. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Les orientations générales du PADD doivent être débattues par le Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU conformément au code de l'urbanisme.

Le PADD définit les orientations qui guideront toute la réflexion communale dans les domaines concernés par l'urbanisme, pendant la durée de validité du PLU. Ces orientations visent à définir la politique d'aménagement du territoire de la commune à l'horizon 2030. Elles regroupent un ensemble de principes et de mesures, les objectifs qu'il est proposé de retenir pour le projet de PLU dans ses composantes graphiques et écrites. Elles contribuent à une prise en compte de la notion de développement durable en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité. Elles constituent le fondement de la stratégie de développement et d'équilibre de la commune.

Elles s'intéressent à différentes thématiques et s'appuient sur les enjeux urbanistiques, environnementaux et paysagers mis en exergue dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Arrivée de M. Serge BOISSE et de Mme Françoise CHAPUIS BOISSE

Mme BOULAY présente le préambule au PADD :

PREAMBULE AU PADD

Depuis plusieurs siècles la ville de Grenade constitue une clé essentielle dans le maillage du Nord toulousain et sa situation géographique, son organisation en bastide dotée d'un patrimoine architectural de qualité et sa nature environnante, donne à son centre-bourg une notoriété forte.

A l'échelle de la commune, il ressort une triple identité :

- Géographique et paysagère
- Historique et architecturale
- Rurale (environnement préservé et son agriculture dynamique) et innovante (Ville nouvelle au XIIème et plus tard parmi les premières villes électrifiées).

Pour autant Grenade n'échappe pas aux difficultés et paradoxes rencontrés par les communes en situation géographique comparable : une ville proche d'une métropole mais avec laquelle les liens sont ténus, un réseau routier faible et saturé, une attractivité qui bénéficie aux quartiers périphériques tant en habitat qu'en offre commerciale alors que son centre ancien présente de réelles fragilités, une population qui s'accroît s'accompagnant d'une demande sociale de plus en plus pressante, des besoins en équipements et modernisation d'équipements pour répondre aux attentes des habitants mais des capacités financières exsangues.

Tout en respectant son identité, Grenade cherche un nouvel élan de par son développement économique et démographique afin de réaffirmer son rôle de centralité sur le territoire et de pôle d'équilibre dans le Nord toulousain en travaillant ses complémentarités avec les territoires voisins.

La mobilisation des partenaires institutionnels, des acteurs locaux comme des habitants a permis de dresser un état des lieux et de définir une stratégie et des axes pour réenclencher une dynamique et une valorisation des atouts de la ville.

Mais cette dynamique s'inscrit également dans un contexte de fort impact du changement climatique.

Pour cela, trois orientations majeures ont été définies pour le PADD dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

AXE 1 : PROTÉGER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI.

AXE 2 : ELABORER UN PROJET URBAIN EN COHERENCE AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT COMPTE DES EXTENSIONS RECENTES.

AXE 3 : MAINTENIR ET RENFORCER GRENADE EN TANT QUE POLE D'EQUILIBRE DANS LE NORD TOULOUSAIN.

Mme GENDRE prend le relais pour présenter l'Axe 1 :

AXE 1 : PROTÉGER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

Nous souhaitons poser le patrimoine comme socle du PADD de Grenade.

Grenade doit puiser sa détermination et sa force dans son histoire et dans la qualité des espaces naturels qui l'entourent et continuer à évoluer et à s'adapter à de nouveaux défis, tout en conservant cette singularité qui la caractérise.

A l'instar du patrimoine bâti, le patrimoine naturel et végétal est également une véritable richesse du territoire communal. Grenade souhaite le préserver et le valoriser en mettant en avant son engagement pour la Nature et

la biodiversité à travers des démarches spécifiques par exemple au moyen d'Espace Boisé Classé (EBC) ou Eléments de Paysage Identifiés (EPI) suivant les enjeux et zonage.

METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE :

- Identifier et protéger les espaces et éléments constitutifs de l'identité de Grenade et de son histoire, dans et hors le centre historique (Bâti vernaculaire, maisons anciennes, fermes, pigeonniers, bâtiments agricoles, etc.) ainsi que les éléments de trame urbaine (double axe, chemins montants vers le plateau, ports, ancienne voie ferrée, ...).
- Protéger et valoriser la structure urbaine et architecturale de la bastide (ville nouvelle du Moyen âge) ainsi que tous les éléments ayant un intérêt patrimonial et l'identité spécifique des hameaux.
- Encadrer les rénovations et aménagements dans le respect de la protection des abords des Monuments Historiques classés ou inscrits existants (Halle, Eglise, Pont de Save, Couvent des Ursulines) et dans la perspective de la mise en place d'un outil de protection (ex : SPR), à dimension plus pédagogique et mieux adapté aux différentes typologies patrimoniales de la commune.
- Respecter la géomorphologie du territoire (terrasses et vallons qui dessinent encore fortement le paysage communal) ainsi que la végétation existante dans le développement de l'urbanisation ou la densification. Protéger ou reconstituer, par exemple, les cordons boisés qui marquent les talus pentus des terrasses, les reliquats de trame bocagère qui soulignent la trame parcellaire du vallon de la Save, les chemins en creux de la terrasse intermédiaire et des parcelles maraîchères de la plaine de la Garonne.
- Valoriser la première perception que l'on a de Grenade, depuis les entrées de villes (particulièrement sur la RD2 et route de Launac).

Particularités du centre-historique :

- Conserver et faire connaître la qualité d'habiter dans le centre ancien de Grenade tout en encadrant les possibilités d'améliorer l'habitabilité, le confort des logements, dans le respect des constructions et des matériaux traditionnels ainsi que les prescriptions réglementaires.
- Protéger les jardins clos, cours, cœurs d'îlots de toute nouvelle construction, en limitant toute nouvelle emprise au sol afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, l'effet de réchauffement dans ces espaces et conserver des espaces de nature végétalisés.
- Permettre les réhabilitations et changements d'usages tout en conservant le caractère architectural des bâtiments annexes au principal ou indépendants tels que les « remises ».
- Les eaux pluviales issues des toitures donnant sur rue pourront être déversées sur le Domaine Public. Préférentiellement les eaux pluviales issues des toitures donnant sur un espace interne à la parcelle, seront récupérées et gérées dans le jardin ou la cour interne à cette parcelle.
- Permettre une densification mesurée par la hauteur, uniquement pour les constructions sur rue. Ces projets devront respecter les pentes de toiture traditionnelles en tuiles de type « canal » et devront s'inscrire dans le respect de la ligne des toitures existantes à proximité. Chaque projet de modification, réhabilitation ou construction nouvelle sera étudié en ce sens.
- Veiller à une bonne insertion architecturale et paysagère de tous dispositifs de type enseignes, éclairages, stores, vitrines, affichage publicitaire, équipement technique de chauffage ou climatisation, ..., notamment en ce qui concerne leurs aspects esthétiques, dimensions, formes, couleurs, matériaux, dans la limite du code de l'urbanisme et des règles de protection des espaces protégés.
- Mettre en œuvre une politique de réinvestissement du bâti vacant (par exemple, dans le cadre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), de la mise en place d'une stratégie foncière, etc...)

- Veiller à ce que les réhabilitations de bâti existant prévoient sur l'unité foncière, les emplacements nécessaires au stationnement des déplacements doux (vélos, trottinettes, etc...) et au rangement des conteneurs Ordures Ménagères (OM) et tri sélectif, sans investir ou dénaturer les jardins ou cours en cœur d'îlots.
- Conserver ou créer la fonction de stationnement au RDC des bâtiments existants afin de diminuer la présence de véhicules sur le Domaine Public.
- Maintenir les destinations des RDC de bâtis à vocation commerciale et artisanale en priorité à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tout en favorisant la réhabilitation des logements dans les étages.

M. BOURBON demande si on parle des garages, dans « conserver ou créer la fonction de stationnement au RDC des bâtiments existants afin de diminuer la présence de véhicules sur le Domaine Public ».

Mme GENDRE répond par l'affirmative et évoque le problème du stationnement en Ville : « nous souhaitons que les garages existants restent des garages ».

Mme BOULAY confirme que c'est l'idée générale : « les garages doivent rester dans la mesure du possible des garages », mais sans fermer la porte, les demandes seront appréhendées au cas par cas.

Mme CAMBRA rappelle que le PADD a pour vocation de fixer des objectifs ; le PLU, lui, fixera les règles d'urbanisme. Si ces règles ne sont pas appliquées, la commune aura moyen d'user de son pouvoir de police d'urbanisme. En fait, la commune se donne les moyens de refuser par exemple l'aménagement d'un studio dans un garage par exemple.

M. BOISSE demande ce que signifie « permettre une densification mesurée par la hauteur ».

Mme BOULAY répond que l'idée est de ne pas pouvoir construire d'immeubles de 3 étages en centre-ville, sans pour autant s'opposer à une réhabilitation qui respecterait l'alignement des toitures voisines : Il ne faut pas créer de désharmonie.

M. XILLO demande pourquoi ne pas mettre une limite.

Mme GENDRE explique que la limite existe déjà, l'objectif est d'arriver à une harmonie au niveau de la rue car selon les rues, les hauteurs des immeubles ne sont pas identiques.

Mme CAMBRA précise que c'est le règlement du PLU qui précisera la limite. Elle explique que les élus dessinent le cadre dans le PADD puis, dans le règlement du PLU, ils pourront préciser s'il le souhaite, une limite chiffrée de la hauteur, rue par rue.

Mme BOULAY confirme que l'idée est de fixer un cadre en se laissant une certaine souplesse. On ira sur le terrain pour se rendre compte avant d'établir le projet de règlement du PLU.

Mme CAMBRA illustre les propos de Mme BOULAY : parfois, il manque 50 cm dans les combles pour les rendre habitables, l'idée n'est pas de tout bloquer mais vraiment d'encadrer une surélévation possible.

Mme BOULAY insiste sur le fait que le souhait des élus est de fixer un cadre en laissant une certaine souplesse et la possibilité de déroger à certaines règles parfois ; la ligne conductrice étant de ne pas dénaturer et d'harmoniser.

M. XILLO fait une remarque concernant le centre ancien et la prescription des tuiles « canal ». Il indique qu'il est difficile d'en trouver et il souligne que leur prix est élevé.

Mme GENDRE fait remarquer que les tuiles « canal » sont imposées par l'Architecte des Bâtiments de France et que la commune n'a pas le choix.

Mme CAMBRA confirme qu'aujourd'hui l'Architecte des Bâtiments de France est la seule personne à donner un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans le périmètre de protection des monuments historiques et elle impose la tuile « canal ».

Mme CAMBRA ajoute que s'ils le souhaitent, les élus auront la possibilité de mettre en place un outil de protection des sites remarquables, plus pédagogique et plus adapté au contexte local. Un diagnostic devra être fait ; cela ne veut pas dire que la tuile « canal » va disparaître en centre-ville mais les choses pourront évoluer. Elle souligne que le PADD est un outil de protection pédagogique. Elle conseille aux élus de ne pas prendre les éléments séparément mais de se poser les questions suivantes : « Comment préserve-t-on le patrimoine à Grenade ? Est-ce que la vue aérienne de Grenade est importante?... ». Elle souligne que lorsqu'on est dans une bastide toutes les dimensions sont essentielles (la vue aérienne, l'organisation en damier ...).

Mme SERVENTI reconnaît que la vue aérienne est importante mais qu'effectivement, il n'y pas que cela.

Mme GENDRE poursuit :

Particularités des hameaux (St Caprais, Les Aubinels, Engarres) :

Établir des règles partagées permettant d'assurer le maintien des hameaux vivants dans le cadre d'un développement maîtrisé et adapté au contexte historique.

Arrêter l'étalement, permettre la densification au regard des réseaux existants, permettre les réhabilitations. Ces dernières devront se faire dans le respect des volumes, matériaux, formes et emprises des bâtiments existants. Les nouvelles constructions devront s'inscrire et respecter la trame urbaine existante (alignement sur rue, densité, etc...)

Particularité de la RD2 :

- Rechercher une logique aux implantations nouvelles à définir dans le PLU.
- Prévoir une mixité dans les aménagements (commerces, services et habitations) en privilégiant les connexions "de" et "vers" les liaisons modes de déplacement actifs/doux existantes ou à venir.

RÉVÉLER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE :

- Afin de lutter contre les îlots de chaleur, créer un maillage végétal qui ferait le lien entre les différentes strates de construction de la ville (à l'image des mails plantés réguliers et structurants périphériques de la bastide), qui pourraient prendre la forme d'un réseau constitué de parcs, aires de jeux, jardins publics, ... Certains de ces espaces végétalisés pourraient avoir aussi une vocation pédagogique et environnementale (biodiversité, gestion du pluvial, etc...)
- La commission urbanisme veillera à la qualité du contenu de la notice paysagère des autorisations d'urbanisme.
- Adopter une approche sensible du développement durable pour tout projet de construction nouvelle et privilégier la densité afin de pouvoir créer de vrais espaces de nature. La densité devra être travaillée avec pour objectifs prioritaires la création d'espaces d'intimité pour chaque logement et la création d'espaces communs qualitatifs.
- Favoriser la création d'équipements qui permettent de se rapprocher des cours d'eau (par exemple : passerelle sur la Save),
- Maintenir et développer les parcours sportifs et chemins de randonnées.
- Créer et maintenir, en partenariat avec la population concernée, des jardins familiaux en périphérie de la bastide ainsi que dans les lotissements ou hameaux.
- Minimiser les imperméabilisations des sols lors des aménagements.
- Les bassins de rétention des eaux pluviales devront faire l'objet d'une valorisation paysagère ; leurs pentes et accès devront être traités de manière à devenir un espace public à part entière.

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER AU TITRE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIÉS :

- Au moyen des EBC ou EPI cités précédemment préserver les espaces boisés, les bosquets, la présence d'arbres isolés, les haies bocagères, l'ancienne voie ferrée, etc...
- Développer et protéger les zones humides et ornithologiques.
- Le patrimoine bâti rural isolé (ferme, grange, calvaire, puits, pigeonnier, séchoir à tabac, etc...)

Mme SERVENTI demande où se situent les calvaires sur la commune.

Mme CAMBRA cite le calvaire situé à St Caprais, après l'usine de production d'eau. Elle indique que ce sont des exemples de petits patrimoines bâtis qui retracent une histoire et qui ont un intérêt au niveau local. Dans la mesure où ils ne sont pas protégés au niveau des Monuments Historiques, elle pense qu'il est intéressant de le faire dans le cadre du PLU.

M. MARTINET signale une croix en pierre à l'intersection de la rue Castelbajac et de la rue Kléber.

Mme MOREEL évoque la galerie découverte à l'entrée de la ville (quai de Garonne), à l'occasion des travaux de l'entrée de Ville (quai de Garonne).

Mme CAMBRA répond que ce type de bâti peut en effet faire partie de ce patrimoine à protéger.

Mme BOULAY précise que ce souterrain construit en briques foraines est en bon état et que sa découverte ne gêne en rien le déroulement du chantier. Elle ajoute que la commune est en attente depuis le mois d'août du rapport de M. MAKSUD de la DRAC - Service Régional de l'Archéologie, rapport qui permettra de répondre à la question : « est-ce que ce souterrain présente un intérêt historique ? ».

Mme TAURINES demande si on connaît la date de construction de ce souterrain.

Mme BOULAY indique qu'il date du moyen âge Il a ensuite été restauré (probablement à la fin du XIX siècle) et utilisé pour le passage d'un réseau pluvial.

Mme MOREEL demande s'il peut présenter un attrait pour la ville.

Mme BOULAY indique qu'il est difficile d'accès (80 cm de large). Il semble se diriger vers la Garonne ; le rapport de M. MAKSUD (conseil et expertise domaine souterrain) livrera des informations.

M. le Maire fait remarquer que la bastide est truffée de souterrains de ce genre.

M. LOQUET prend la parole et présente l'Axe 2 :

AXE 2 : ÉLABORER UN PROJET URBAIN EN COHÉRENCE AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT COMPTE DES EXTENSIONS RÉCENTES

Contenue pendant plusieurs siècles à l'intérieur de ses remparts et fossés, la ville de Grenade commence à partir des années 60 à se diffuser en dehors de ces limites, en perdant peu à peu son accroche à la trame historique. Néanmoins les premières extensions conservent encore les traces d'un alignement et d'une organisation sur un plan orthogonal. Plusieurs services ou administrations publiques ont suivi ce mouvement pour s'installer hors de la ville historique. Ce constat nous amène à redessiner le centre-ville en l'inscrivant dans un périmètre qui va du nord au sud de la rue de l'Abattoir aux rues de Fontaine et du 08 mai 1945, englobant ainsi la ville historique et ses premiers faubourgs. Les voiries dans ce périmètre seront redéfinies pour affirmer leur rôle de rues.

Mme BOULAY fait remarquer que jusqu'à aujourd'hui on réduisait le centre-ville au centre historique. ; l'idée est de l'étirer vers le Nord et vers le Sud.

Le projet urbain de Grenade doit se réaliser en tenant compte de la consommation de l'espace à la fois sur le tissu urbain existant et sur les principales extensions urbaines possibles, ainsi que des effets induits par la densité, afin de ne pas perdre de vue la notion d'intimité indispensable à chaque habitation pour qu'elle soit agréable à vivre.

Grenade souhaite afficher ses ambitions environnementales en exprimant des objectifs concernant les thèmes comme : la densité, la présence de la nature, la production d'énergie renouvelable, les déplacements alternatifs à la voiture, la trame verte et bleue, la diminution de l'artificialisation des sols dans les projets, les principes de mutualisation des lieux, la consommation locale, les commerces de quartier, etc...

Pour cela, Grenade souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement et demander aux porteurs de projets (par exemple : lotisseurs) d'analyser l'impact de leurs réalisations sur le quartier dans lequel ils veulent s'installer et de développer sa dimension environnementale (performance énergétique des logements, composition de vrais espaces de nature, gestion du pluvial, forme urbaine, densité, déplacements, ...) tout en réinterrogeant la place de la voiture dans un espace de construction dense.

Mme MOREEL demande si les logements sociaux seront concernés.

M. LOQUET et Mme BOULAY répondent que ce sera le cas pour les futurs projets.

Mme BOULAY indique que ce qui est fait est fait, et que malheureusement, il n'est pas possible de revenir en arrière.

Mme CAMBRA indique que l'approche sera dorénavant le projet.

M. BOURBON demande à partir de quelle date la commune pourra s'opposer aux projets qui ne lui conviendraient pas.

Mme CAMBRA répond que la commune aura la possibilité de surseoir à statuer dès lors que le débat concernant le PADD aura eu lieu.

Mme SERVENTI pense que ce sera le pot de terre contre le pot de fer.

Mme BOULAY explique qu'il y a beaucoup de pression foncière de la part des aménageurs et la commune doit être vigilante sur le choix des projets qu'elle retient. Il faut que la Municipalité se fixe des ambitions, et qu'elle ait de la cohérence avec ce qu'elle affiche et ce qu'elle souhaite faire derrière. Elle explique que la Commission Urbanisme s'est fixée des règles : Elle souhaite travailler dans une démarche de partenariat avec les porteurs de projet. Elle estime que même si les investisseurs, aménageurs ou lotisseurs sont dans une démarche de rentabilité, la Commune, elle, est en droit de demander de la qualité et de ne pas accepter n'importe quoi. Elle ajoute que des lotisseurs vont prochainement présenter des projets. Elle indique qu'il faut être en mesure de leur dire ce qu'il convient ou ce qu'il ne convient pas, elle estime que la commune est en droit de demander de la qualité.

Mme MOREEL demande s'il est possible de réfuter des aménageurs.

Mme BOULAY et Mme CAMBRA indiquent qu'il est tout à fait possible de dire « non » à un projet.

Mme IBRES demande si c'est dans le PADD que l'on traite de la « trame noire » car elle dit n'avoir rien vu concernant les éclairages nocturnes.

Mme CAMBRA répond que l'on peut dire des choses sur la trame noire dans le PADD mais ce n'est pas une règle d'urbanisme.

Mme IBRES demande comment vont être traitées les franges du nouveau centre-ville. Elle cite la rue de l'Abattoir, où l'on a d'un côté des maisons alignées et de l'autre une zone pavillonnaire.

Mme CAMBRA indique que l'on se posera la question lorsqu'on travaillera le zonage.

Mme IBRES fait remarquer que tous les projets posés à Grenade ne sont pas portés par des aménageurs, et elle craint que trop de contraintes et de surcoûts dissuadent les particuliers de venir s'installer à Grenade. Elle pense que le caractère aléatoire des décisions de la commission pourrait également les effrayer. Elle pense que l'appréciation d'un projet pourra être différente selon les personnes présentes le jour de la commission.

Mme CAMBRA indique que la commune appréciera les projets en fonction des différents documents d'urbanisme. La commission s'entourera de professionnels (architecte, ...), ce n'est pas une ou deux personnes qui vont apprécier les dossiers.

M. LOQUET indique que l'on parle de projet global.

Mme IBRES fait remarquer qu'en ce qui la concerne, elle parle des projets de particuliers et non pas de projets de lotissements ou de gros projets. Elle souhaite savoir comment seront traitées les projets situés en centre-ville.

Mme CAMBRA précise qu'il y aura une appréciation préalable, puis un passage en commission si nécessaire.

Mme BOULAY indique que la commission se réunira pour examiner les projets de lotissements, comme ceux des particuliers. L'idée est de travailler de façon collégiale, en recherchant une certaine harmonie, en fonction de ce qui a été écrit. Il faut fixer un cadre mais avec une certaine flexibilité, il faut prendre en compte le projet dans son environnement, c'est d'après elle, toute la difficulté.

Mme SERVENTI fait remarquer que les contraintes imposées autour de la Halle demandent des moyens financiers, et souligne que les budgets des particuliers sont restreints.

Mme BOULAY pense qu'il faut avoir un certain niveau d'exigence pour la préservation et la mise en valeur des bâtiments.

Mme GARCIA considère que rajouter des contraintes est un choix politique et que les particuliers devront avoir les reins solides pour faire des travaux en centre-ville. Elle estime que le patrimoine a été conservé jusqu'à aujourd'hui.

Mme BOULAY rétorque que c'est un choix de protection des Monuments Historiques.

Mme TAURINES confirme que le PADD est un choix politique.

M. LOQUET indique que les membres de la commission ont été sur le terrain, que des choses ont été faites mais pas toujours bien faites.

Mme BOULAY ajoute que les aménageurs ont un pouvoir de séduction et elle pense que la commune sera plus forte face à eux, si elle est représentée par plusieurs personnes.

Mme IBRES confirme que tout le monde veut la même chose. Il n'y a pas que des lotissements à Grenade.

Mme GARCIA craint que si ce n'est pas l'ABF, c'est la Commission Urbanisme qui aura des exigences.

Mme CAMBRA indique que ce n'est pas une double peine.

Mme SERVENTI fait remarquer que la Commission Urbanisme a toujours existé.

Mme CAMBRA rappelle que le PADD avait été débattu en 2018, et qu'il a été contesté par la Préfecture car les orientations étaient trop générales. Les Services de l'Etat ont demandé qu'elles soient plus adaptées au contexte communal afin qu'elles caractérisent et valorisent mieux le projet politique porté par la Municipalité.

Mme BOULAY fait remarquer que la Commission Urbanisme n'est pas le tribunal révolutionnaire. C'est dans un esprit de concertation, d'échange, de partenariat que les projets seront appréhendés. La Commune fixe un degré d'exigence mais cela ne veut pas dire que les dossiers seront systématiquement refusés s'ils ne répondent pas à ce degré d'exigence.

Mme GARCIA s'interroge sur le fait qu'un petit particulier devra respecter les mêmes règles qu'un aménageur.

Mme CAMBRA répond que l'idée est que la Commission Urbanisme voit les gros projets bien en amont. Les autres projets ne posent pas de problèmes, ils n'arriveront peut-être même pas devant la Commission. Elle ajoute que lorsque l'on est dans une zone de protection patrimoniale, l'Architecte des Bâtiments de France donnera son avis tant que la commune n'aura pas mis en place un outil de protection des enjeux patrimoniaux.

ACCUEILLIR EN CONSERVANT LE CHARME DE GRENADE ET DANS UNE DÉMARCHE DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

- Mettre en place un ou des périmètres de mixité de l'habitat dans lesquels un parcours résidentiel (illustrant l'évolution familiale) sera identifié. La commune souhaite disposer d'une offre diversifiée de logements, mêlant de la location privée, de la location sociale et de l'accession. Cette offre diversifiée devra être répartie sur le territoire communal. Les typologies d'habitat variées souhaitées par la commune doivent permettre d'avoir des logements évolutifs dans le temps, ou correspondant à des nouveaux modes de vie ou ayant recours à des nouveaux procédés de construction, associés à la transition énergétique.
- Piloter une gestion économe du foncier :
 - Ouvrir progressivement des zones à l'urbanisation dans le respect des trames urbaine et paysagère et dans une démarche de préservation de l'environnement. Ces zones feront l'objet d'OAP jointes au PLU.
 - Chaque projet sera étudié par la Commission Urbanisme dans un souci de cohérence du parcours résidentiel ; les incidences en termes d'insertion urbaine ou paysagère, de déplacements (voirie, cheminement doux), d'imperméabilisation des sols, de connexion à/ou de création de nouveaux réseaux, etc... seront analysées. Tous ces paramètres seront décisifs sur la suite donnée aux projets.
 - Chaque projet sera considéré comme un projet urbain à part entière, supportant divers usages et liant entre eux divers espaces (bâti, agricoles, naturels, etc...). Ainsi le projet devra tenir compte des caractéristiques particulières des lieux avoisinants (géographie, histoire, planimétrie, écoulement naturel des eaux, composition paysagère, réseaux et équipements, environnement proche, vues longues, etc...).
- Mettre en œuvre des projets exclusivement fondés sur la trame rurale du territoire, travaillant les franges et limites, et en connexion avec les liaisons modes de déplacement actifs/doux existantes ou à venir. Phaser et programmer pour maîtriser au mieux le développement (finir les vides, puis agrandir).
- Mettre en œuvre des projets s'inspirant du schéma original de Bastide :
 - Regrouper les habitations en îlots avec jardins sur l'arrière.
 - Densifier l'habitat en favorisant la création d'intimité.
 - Assurer la continuité des alignements par rapport aux bâtis environnants existants dans le respect du paysage de la rue.
 - Prévoir des espaces verts communs de respiration et de détente (espaces de convivialité).
- Privilégier les équipements communs en périphérie : Containers OM, boîtes à lettres, etc....
- Privilégier les orientations optimales en termes d'implantation, afin de valoriser les ressources climatiques, chaque fois que cela est possible.
- Favoriser l'utilisation de matériaux durables et les moyens naturels de lutte contre la surchauffe urbaine (espaces verts, gestions des ouvertures, isolation, puits canadiens, toitures végétalisées hors centre-ville, etc.).
- Définir des règles régissant l'édification de clôture par zone et identifier des modèles pouvant faire référence en fonction de la configuration des lieux.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET INTERGÉNÉRATIONNEL : RECOMPOSER ET DIVERSIFIER LES ESPACES PUBLICS

Renforcer la convivialité et la qualité de vie dans tous les quartiers en rendant l'espace public attractif de telle sorte qu'il redevienne un espace de rencontre et de détente.

Dans le centre historique

- Ces aménagements doivent conforter l'activité économique (commerces, services et tourisme) et améliorer les conditions d'accès pour tous.
- Ces aménagements doivent inciter à se rendre dans le centre historique sans créer de flux traversant mais en privilégiant les modes de déplacements doux/actifs et les espaces apaisés.
- Les espaces publics dans les secteurs d'habitat dense doivent être diversifiés en taille, forme et aspect afin de pouvoir répondre à de très nombreux usages. En fonction de leur destination première, certains seront largement ouverts et d'autres seront beaucoup plus intimistes.

Sur la commune (autour des équipements sportifs et des lieux de festività ; autour du foncier communal du nord de la bastide et dans les quartiers à créer)

L'espace commun (public ou non) doit être le point de départ de l'aménagement d'ensemble ; tout doit être organisé à partir de la définition et de la conception de l'espace commun (public ou non) y compris son accessibilité.

Ainsi les projets d'aménagement (type lotissement) devront être conçus autour d'un espace commun (public ou non) dont les usages auront été identifiés. Cet espace public deviendra la colonne vertébrale du projet d'urbanisation et structurera l'ensemble des équipements et réseaux nécessaires au fonctionnement du futur quartier. Il fera également le lien et la « greffe » entre ce nouvel aménagement et les espaces environnants existants chaque fois que cela sera possible.

Entrées de ville :

Anticiper et veiller à la qualité de l'entrée de ville sud (avenue du Président Kennedy et route de Toulouse) pour une meilleure lisibilité des espaces, une réflexion sur l'implantation des bâtiments, leur volumétrie, leur qualité architecturale, le traitement des clôtures et des espaces paysagers.

M. MARTINET prend la parole pour présenter et commenter l'Axe 3 :

AXE 3 : MAINTENIR ET RENFORCER LA COMMUNE DE GRENADE EN TANT QUE PÔLE D'ÉQUILIBRE DANS LE NORD TOULOUSAIN

Grenade, au regard de ses caractéristiques patrimoniales et naturelles, de la présence d'équipements, de commerces et d'emplois, doit garder un rôle prépondérant dans l'accueil de nouveaux habitants sur le Nord Toulousain.

Grenade se caractérise par l'accélération de sa croissance démographique et son attractivité pour les jeunes familles. Ces 10 dernières années la ville a connu une croissance démographique dynamique sur la période 2006 – 2017 avec un taux de croissance annuel moyen de +1,3% qui a porté sa population à 8847 habitants en 2017.

Le projet communal se base sur une projection de croissance à l'identique, permettant d'absorber la population dans de bonnes conditions et mettre en adéquation l'ensemble des équipements publics avec ses besoins. Ainsi Grenade souhaite tendre vers l'objectif d'une population communale d'environ 11 000 habitants à l'échéance 2030. Cela représente un taux de croissance annuel moyen de 1,3%. Depuis quelques années, la constitution des foyers a évolué avec une moyenne actuelle de 2,3 personnes / foyer. Cet objectif

implique la nécessité à terme de créer 950 logements de plus en prenant en compte les objectifs de densification de l'existant ainsi que les recommandations d'une densité de 30 logements maximum par hectare, préconisés par le SCOT, pour limiter l'étalement urbain. Pour tendre vers une réduction de la consommation d'espace, il est nécessaire de se fixer sur la base de cette densité, une disponibilité de 32 hectares de foncier spécifique à la production de logements.

L'objectif est de limiter l'étalement urbain ainsi, environ 1/3 des logements à produire trouveront réponse au sein des dents-creuses (parcelles constructibles), des parcelles sous-densifiées identifiées et pour partie dans la diminution des logements vacants dans le centre de la bastide. Le reste sera progressivement ouvert à l'urbanisation. Il est donc nécessaire d'avoir une disponibilité de 21 hectares de foncier pour la réalisation de 630 logements nouveaux.

Cette croissance démographique maîtrisée, couplée à la politique de densification, permettra d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Sur les zones à ouvrir à l'urbanisation, nous prévoyons une participation financière des futurs acquéreurs aux aménagements publics nécessaires.

La stratégie de développement économique doit se faire en cohérence avec le schéma de développement économique de la CCHT et ainsi préciser les fonctions économiques à privilégier sur le territoire. Par ailleurs, la création du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions dénommé MEETT sur le site Beauzelle-Aussonne-Blagnac, l'implantation d'un nouveau pont sur la Garonne ainsi que les orientations de développement des communes à proximité (par exemple : Castelnau-d'Estretfonds), comme tout autre projet structurant, seront des facteurs déterminants dans la logique de développement de Grenade.

Grenade dispose de nombreux atouts pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de demain et donc permettre à ce territoire de trouver un équilibre entre territoire métropolitain et monde rural, pour jouer pleinement son rôle de pôle de centralité.

Mme MOREL demande si l'on est sur les 11.000 habitants du SCoT.

Mme BOULAY indique que l'on est sur une évolution de 1,3 % /an.

M. le Maire indique que ce sont les obligations du SCoT, il faut tendre vers ce chiffre, c'est le minimum. Il ajoute que c'est moindre mal, car les objectifs du SCoT, à moment donné, pour la Commune de Grenade étaient de 13.000 habitants et de 30 à 40 logements minimum par hectare.

M. XILLO indique que l'on va faire tout et n'importe quoi pour atteindre les 11.000 habitants.

Mme AUREL se demande si cette disponibilité de 21 hectares de foncier existe sur la commune.

Mme BOULAY précise que 30 logements par hectare est une moyenne.

M. MARTINET donne la parole à M. PEEL pour présenter la suite de l'Axe 3 :

EQUIPEMENTS AU SERVICE DE LA POPULATION : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

- Anticiper l'installation d'un établissement de formation ou d'enseignement en l'intégrant dans la logique de la ville.
- A travers une trame verte, proposer et développer des jardins et parcs publics, des jardins d'enfants, des jardins familiaux, l'aire de loisirs Quai de Garonne.
- Repenser ou agrandir des équipements existants en connexion avec les transports publics, (en préemptant le cas échéant) et en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCHT.

- Anticiper l'installation d'un nouveau centre abritant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Favoriser l'implantation et l'agrandissement de services culturels (école de musique, médiathèque, etc...), sportifs (terrain de sport, gymnase, etc....) et sanitaire et social.
- Accompagner la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées, en lien avec l'EHPAD et en coordination avec le Conseil Départemental.

TRAVAILLER SUR LA MODERNISATION DES RÉSEAUX (en s'appuyant sur le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales en cours d'élaboration par le SMEA – RÉSEAU 31).

- Raccorder les quartiers nord de Grenade à l'assainissement collectif.
- Créer de nouveaux quartiers ou densifier des quartiers existants en tenant compte de leur capacité à pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement collectif.
- Favoriser une gestion écologique et paysagère des eaux pluviales à l'échelle d'un nouveau quartier et en minimisant l'imperméabilisation des parcelles.
- Travailler avec la CCHT afin d'intégrer les lieux de collecte du tri sélectif dans les futurs aménagements d'espaces publics (en plus de la collecte en porte à porte et les colonnes de tri implantées autour des supermarchés).
- Développer et soutenir le traitement des déchets verts (compostage, etc...)

M. MARTINET reprend la parole et poursuit la présentation :

EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA COMMUNE (en s'appuyant sur les compétences de la CCHT et de l'Office du Tourisme)

- Mettre en avant la caractéristique « Bastide » de la commune vis à vis de sa proximité de Toulouse et des infrastructures d'accueil touristique (aéroport, gares, offices du tourisme régional et départemental, etc....).
- Développer une offre d'hébergement touristique variée et une offre de promotion directe des produits locaux type accueil à la ferme, marché de producteur, etc...
- Connecter Grenade à la liaison cyclable Bouconne – Canal Latéral (projet porté par la CCHT) en lien avec le Plan d'Actions des Mobilités Actives (projet porté par la Commune) et développer une offre d'accueil spécifique pour la population de cyclotouristes.
- Informer sur le patrimoine dans et hors du centre bourg en accord avec l'Office du Tourisme des Hauts Tolosans (Affichage sur aires de stationnement, marquages au sol, panneaux d'information localisés, application mobile, etc...)
- Maintenir en bon état et baliser tout maillage de chemins ruraux qui assurent une découverte du territoire.
- Promouvoir ces chemins auprès de la population.

POSITIONNER LA COMMUNE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PÉRI-URBAINE ET LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE (en s'appuyant sur les compétences CCHT comme par exemple l'espace test)

- Travailler les projets d'aménagement dans le paysage (le paysage est support de projet).
- Maximiser le zonage agricole de la commune. Les actuelles zones de gravières ont globalement vocation à redevenir agricoles à l'issue de leur exploitation.

- Affirmer les activités maraîchères avec l'implantation d'agriculteurs (par exemple : dans le cadre d'une urbanisation dédiée en continuité du hameau de St Caprais).
- Permettre les installations connexes à l'agriculture (au sens de la diversification de l'exploitation) et adapter le zonage en conséquence.
- Permettre le développement de l'activité de soins équestres (centre hospitalier vétérinaire).
- Favoriser la création d'un réseau de cuisines centrales permettant la préparation et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles en fonctionnant en circuit court d'approvisionnement.

POSITIONNER L'OFFRE COMMERCIALE DE GRENADE AU NIVEAU DE CELLE D'UN PÔLE D'ÉQUILIBRE D'AGGLOMÉRATION

Savoir accueillir les entreprises artisanales dans le tissu urbain existant selon le modèle de la ville classique.

Développer une spécificité sur chacun des 4 pôles prioritaires d'activités (le centre historique, Guiraudis, Cabié-Tuol et Lanoux) et affirmer leur complémentarité.

Veiller à une bonne insertion architecturale et paysagère de tous dispositifs pouvant servir de support extérieur à de la publicité, enseignes, pré-enseignes, signalétique, qu'ils soient lumineux ou non, sur tout le territoire communal, notamment en ce qui concerne leurs aspects esthétiques, dimensions, formes, couleurs, matériaux, dans la limite du code de l'urbanisme et des règles de protection des espaces protégés.

Mme BOULAY indique que cela fera l'objet plus tard d'un groupe de travail.

Centre historique : Redonner envie d'entrer dans le centre afin de découvrir les activités présentes. (Contrat de Bourg Centre).

- Développer et moderniser le commerce par la recherche de moyens dédiés.
- Lutter contre la vacance commerciale et agir sur ses effets avec une vigilance particulière sur les aménagements des commerces.
- Favoriser l'implantation d'ateliers d'artisans.
- Implanter un service public en centre historique.
- Requalifier le centre historique en Zone 30 et Zone de Rencontre afin d'apaiser la circulation (éviter les flux : trajet en boucle vers parking de proximité) et ainsi favoriser la déambulation propice aux achats plaisirs et de proximité.
- Maîtriser la signalétique dans des objectifs de simplification et de respect du patrimoine.

M. VIDONI-PERIN demande des précisions sur cet axe et notamment sur « implanter un service public en centre historique ».

M. MARTINET répond que l'objectif est de faire venir du monde en centre-ville.

Secteur Guiraudis

- Maintenir et accompagner le développement de l'activité commerciale existante notamment en favorisant la réhabilitation et l'extension du bâtiment existant.

Secteur RD2 / Cabié-Tuol

- Maintenir et accompagner le développement de l'activité commerciale existante et à venir.
- Structurer les espaces vides (dents creuses) à vocation économique entre le chemin de Montagne, la RD2 et la rue des Pyrénées et définir un parti-pris urbain :
 - De qualification d'entrée de ville ;
 - De minimisation de consommation de l'espace en adéquation avec les besoins réels des entreprises ;
 - De mutualisation des stationnements.

- Privilégier un dispositif d'assainissement autonome qui puisse être partagé par plusieurs constructions (Schéma directeur du SMEA-RESEAU 31).

Secteur LANOUX

- Accompagner les choix économiques en coordination avec la CCHT.

M. PEEL termine la présentation de l'Axe 3 :

PRODUCTION, EXTRACTION DES GRANULATS ET REMBLAIEMENT AU MOYEN DE DECHETS INERTES : ARBITRER EN FONCTION DES CONTEXTES

Les sites d'extraction pourront être remblayés dans l'objectif de redevenir agricoles ou des espaces à vocation de préservation de la faune et de la flore. Mais ces sites ne pourront pas être le lieu d'enfouissement de déchets inertes.

M. le Maire attire l'attention des élus sur ce point. Il pense qu'il est important d'interdire les décharges de déchets inertes sur la commune. La commune va avoir des demandes lorsque les travaux de la ligne LGV vont commencer. Ce sont des décharges payantes qui génèrent des flux de camions importants.

Mme TAURINES confirme et indique avoir vu un reportage sur le sujet.

Mme MOREEL demande si ce sera le cas sur tout le territoire de la CCHT.

M. le Maire répond que c'est chaque commune qui le décide. Il ajoute que le Préfet peut néanmoins imposer la décharge.

Mme BOULAY confirme mais elle pense comme M. le Maire que ça vaut la peine de mentionner cette interdiction dans le PADD.

St Caprais :

Finir l'extraction des sites autorisés, ne pas développer de nouvelle activité d'extraction.

Privilégier l'agriculture, dont le maraichage, dans toute la zone de Garonne.

Secteur bas de Garonne (la Gargasse) :

- Développer de manière mesurée l'activité extractive en recherchant les lieux de moindre impact agricole et environnemental, en tenant compte de la valeur patrimoniale, paysagère et écologique des sites d'exploitation et des nuisances induites.
- Les futurs sites d'extraction de granulats devront s'implanter à une distance minimale des zones urbanisées.
- Dans tous les cas, intégrer au plus tôt les possibilités de valorisation future, dont la valorisation agricole dans le cadre de la remise en état des sites.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION (ENRR) : PHOTOVOLTAÏQUE, BOIS ENERGIE, GEOTHERMIE, HYDRO-ELECTICITE MÉTHANISATION...

Il est à noter que la commune de Grenade interdit toute prospection et exploitation y compris à des fins scientifiques de pétrole et/ou gaz de schiste sur l'ensemble du territoire communal.

Équipements EnR (Energies Renouvelables) sur logements individuels et/ou collectifs

- Le développement des énergies renouvelables à vocation « d'autonomie énergétique » (l'énergie produite étant utilisée pour les besoins du logement ou des logements) est privilégié.

- L'installation des équipements doit se faire en respectant les prescriptions réglementaires relatives à la protection du patrimoine et devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions ainsi que de toute autre nuisance (nuisance sonore, visuelle, surchauffe, etc...).

Équipements ENR&R (Intégration des énergies renouvelables et de récupération dans l'industrie) (ex : parc solaire photovoltaïque, centre de méthanisation etc.)

- Toute installation d'ENR&R à objectif commercial doit s'inscrire dans le respect du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCHT.
- Développer de manière mesurée l'implantation d'ENR&R à objectif commercial en recherchant les lieux de moindre impact résidentiel, agricole et environnemental, en tenant compte de la valeur patrimoniale, paysagère et écologique des sites et des nuisances induites. Cet objectif s'applique également sur les réseaux nécessaires à l'acheminement des énergies à produire ou à la distribution des énergies produites.
- Les sites d'ENR&R à objectif commercial devront s'implanter à une distance minimale des zones urbanisées.
- Dans tous les cas, intégrer au plus tôt les possibilités de valorisation présente et future, dont en priorité la valorisation agricole dans le cadre de l'exploitation et de la remise en état des sites.

Texte de la délibération adoptée par le Conseil Municipal :

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a prescrit le 28.02.2017, la révision et la réactualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal (au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme).

Un projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal le 18 décembre 2018, puis présenté aux Personnes Publiques Associées le 16 juillet 2019. Suite à cette réunion, les services de l'Etat ont demandé à la commune de réviser la rédaction du PADD pour porter des orientations moins générales, mais au contraire beaucoup plus adaptées au contexte communal afin qu'elles caractérisent et valorisent mieux le projet politique porté par la Municipalité.

Le PADD débattu en 2018 a donc été retravaillé en tenant compte des enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et autres politiques et prérogatives supra communales, des démarches contractuelles dans lesquelles la Commune s'est engagée comme le contrat Bourg-Centre et Territoire Engagé pour la Nature.

Le nouveau projet de PADD de la Commune de Grenade tel que joint en annexe est présenté au Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs observations ou de leurs questions tout au long de la présentation.

Le PADD de la Commune de Grenade s'articule autour de 3 orientations majeures déclinées en objectifs :

Axe 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine naturel et bâti :

- Mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale de l'ensemble de la commune,
- Révéler la place de la nature en ville,
- Reconnaître et protéger au titre des éléments de paysage identifiés.

Axe 2 : Elaborer un projet urbain en cohérence avec le patrimoine existant en tenant compte des extensions récentes :

- Accueillir en conservant le charme de Grenade et dans une démarche de préservation de l'environnement,
- Favoriser le développement du lien social et intergénérationnel : recomposer et diversifier les espaces publics.

Axe 3 : Maintenir et renforcer la commune de Grenade en tant que pôle d'équilibre dans le nord toulousain :

- Equipements au service de la population : accompagner le développement de la ville,
- Travailler sur la modernisation des réseaux,
- Exploiter le potentiel touristique de la commune,
- Positionner la commune sur le développement de l'agriculture péri-urbaine et les modalités de développement soutenable,
- Positionner l'offre commerciale de Grenade au niveau de celle d'un pôle d'équilibre d'agglomération,
- Production, extraction des granulats et remblaiement au moyen de déchets inertes : arbitrer en fonction des contextes,
- Développement des énergies renouvelables et de récupération.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD tel que présenté.

La délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Garonne et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Questions diverses.

M. le Maire donne quelques informations :

- Vente de calendriers :

M. le Maire alerte sur le fait que des imposteurs font actuellement du porte-à-porte pour vendre des calendriers. Il indique que les grenadains doivent être très vigilants.

- Covid-19 :

M. le Maire indique avoir pris un arrêté interdisant le porte-à-porte sur la commune pour la fête d'halloween, du 26.10 au 01.11 inclus. Il ajoute que les dernières directives gouvernementales imposent notamment en Haute-Garonne, un couvre-feu de 21 h. à 6 h., la fermeture des bars (les restaurants pouvant rester ouverts), le port du masque obligatoire sur la voie publique...

M. DOUCHEZ demande s'il est prévu des panneaux en ville pour rappeler cette obligation.

M. le Maire répond que ce n'est pas prévu mais que l'information est publiée sur le site Internet de la Ville et sur le panneau lumineux. Il souligne que la situation s'aggrave en Haute-Garonne ; le taux d'incidence a dépassé le seuil d'alerte maximal sur la région toulousaine. La situation sanitaire sur la Communauté de Communes des Hauts Tolosans s'aggrave également.

M. DOUCHEZ souligne l'augmentation du nombre de cas arrivant à l'hôpital.

M. le Maire confirme et indique que des transferts entre hôpitaux ont été organisés. Il ajoute que si la situation continue à se dégrader, le Préfet a indiqué que le Gouvernement allait prendre dès cette fin de semaine des dispositions plus sévères, tout en souhaitant préserver l'économie.

M. le Maire indique qu'il a décidé d'annuler plusieurs manifestations : l'inauguration de la rue Gambetta, les animations programmées à la bibliothèque ... Il précise que les marchés sont maintenus jusqu'à nouvel ordre.

- Visite du Président du Conseil Départemental :

M. le Maire termine en informant de la visite de M. MERIC, Président du Conseil Départemental, le lendemain, sur le territoire de la Communauté de Communes (visite de la crèche de Cadours et du chantier de construction du contournement d'Ondes).

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h40. -----

Le secrétaire de séance,
Anna TAURINES,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI Francois 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	MAREY Patrice <i>absent</i>	MONBRUN René 
BOISSE Serge 	GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique <i>absente</i>	BEN AÏOUN Henri <i>représenté</i>
MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 
MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
MARTINET Florent 	IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>
VIDAL Aurélie <i>représentée</i>			

Annexe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Représentée par M. Jean-Louis DELMAS, Maire,
la mairie de Grenade- Avenue Lazare Camot- 31330 GRENADE
ET

L'EPLEFPA d'Ondes - « Tournassou » - 31330 ONDES
Représenté par Mme Claudine QUILLIEC, Directrice

Article 1

La présente convention est conclue pour la mise en place de toile tissée et la plantation de vivaces et petits arbustes dans des réservations rue Gambetta à Grenade.

Article 2

Le lycée s'engage à assurer les activités pédagogiques suivantes dans le cadre des cursus scolaires pratiques des élèves de la filière Baccalauréat Professionnel option Aménagements Paysagers.

Travaux de mise en œuvre :

Les apprenants de la classe concernée (Terminale BAC PRO AP) exécuteront tous les travaux d'aménagements paysagers nécessaires au bon déroulement de l'aménagement sur le site préalablement déterminé (prévisionnel des opérations en annexe).

L'encadrement des différents apprenants reste l'exclusivité des membres de la communauté éducative.
Le lycée met à disposition son matériel pour réaliser les différents travaux.

Article 3

Le Service Espaces Verts de la mairie de Grenade s'engage :

- à contribuer au projet d'aménagement pour les prestations définies

Article 4

La présente convention précise que la planification des travaux des différentes prestations et modalités de réalisations seront définies en collaboration entre les deux parties.
La chronologie des travaux est annexée à la présente.

Article 5

Les accidents pouvant survenir aux élèves sur le lieu de chantier sont couverts au titre d'accident du travail par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont relève l'établissement.

Article 6

Le Service Espaces Verts de la mairie de Grenade veille au respect des conditions techniques et réglementaires pour la mise en œuvre du projet à tous les stades.
La sécurité autour du chantier sera à la charge du SEV de la mairie de Grenade :

- Signalétique
 - Périmètre de sécurité
- La sécurité sur le chantier sera à la charge du Lycée d'Ondes :
- Signalétique
 - EPI des équipes intervenant

Article 7

Les parties conviennent qu'à l'issue de la réalisation des ouvrages par les élèves, il sera procédé à une réception des travaux pour laquelle il sera constaté leur conformité vis-à-vis du cahier des charges établies. La responsabilité des ouvrages exécutés sera transférée de plein droit au maître d'ouvrage.
Les co-signataires interdisent toute action récursoire contre les conséquences des ouvrages conçus ou réalisés.

Fait à Ondes le 14 octobre 2020

la mairie de Grenade

Le Maire
Jean-Paul DELMAS

L'EPLEFPA d'ONDES



Claudine QUILLIEC

ANNEXE A LA CONVENTION

Plantation de vivaces et de petits arbustes
Service Espaces Verts, Mairie de Grenade

► CHRONOLOGIE DES OPERATIONS

- Travail du sol préalable aux plantations (réalisé par l'entreprise MALET)
 - Sous-solage ou labour, une semaine avant le chantier de plantation sur les berges talutées
 - Implantation des zones (conjointement Lycée / Ent MALET)
- Piquetage et repérage des différentes espèces de roseaux à implanter suivant les étages
- Plantations proprement dites (1800 plants)
- Ouvertures des trous de plantation à la tarière ou manuellement.
- Plantation proprement dites avec habillage des jeunes plants, pralinage, arrosage.

► PERIODE DE REALISATION

Le chantier sera réalisé sur une durée totale de 1 jour (le).
Réalisation des travaux de plantation par les élèves de la filière BAC PRO AP et STAV, sous la responsabilité des enseignants techniques.

► CONDITIONS PARTICULIERES

Le Lycée s'engage sur le bon comportement des équipes présentes sur le chantier.

Le SEV de la mairie de Grenade s'engage :

- à prendre en charge la responsabilité de la mise en sécurité aux abords du chantier vis à vis de tout public pendant la durée du chantier
- à prendre en charge les travaux préliminaires nécessaires au déroulement du chantier (nettoyage de tout élément pouvant gêner le déroulement du chantier)
- autorise l'équipe à prélever l'eau nécessaire à la bonne reprise des plantations, par les moyens mis en œuvre par le Lycée

Tous renseignements réalisables ou en cours de chantier nécessaires à la bonne exécution des travaux doivent faire l'objet d'une information auprès du chef des travaux de l'établissement.

A la fin des travaux sera effectué une réception de l'aménagement par l'ensemble des acteurs du projet.